

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT POUR LES SEEPEX CONNECTED SERVICES DE LA SOCIÉTÉ SEEPEX GMBH («SEEPEX») DATE : 12.21

1.0 PRÉAMBULE

1.1 Les SEEPEX Connected Services désignent toute une série de services que SEEPEX fournit ou peut fournir à l'utilisateur par le biais de différentes applications, comme des sites Web sur Internet (par ex. seepex.com, seepex-connected.com) et leurs sous-domaines (par ex. connected.seepex.com), des applications mobiles («applis»), des services Web et des interfaces de programmation (Application Programming Interfaces, «APIs»).

1.2 Parmi les services fournis se trouvent notamment, mais pas exclusivement, les services destinés à surveiller les machines, les appareils et les installations de SEEPEX que l'utilisateur utilise («Remote Monitoring»), à analyser les données de fonctionnement des machines ainsi surveillées («Advanced Analytics»), à gérer les machines («Equipment Management»), à fournir des informations techniques et des données et à commander des machines et des pièces de machines («E-Commerce»).

1.3 Les Conditions générales de contrat définies pour les SEEPEX Connected Services régissent les rapports contractuels entre l'utilisateur et SEEPEX, indépendamment des applications par le biais desquelles l'utilisateur perçoit les prestations de SEEPEX. En utilisant les SEEPEX Connected Services, l'utilisateur accepte ces Conditions générales de contrat.

1.4 Concernant l'utilisation des différents services et/ou des différentes applications, d'autres conditions peuvent être valables en complément de ces Conditions générales de contrat («Conditions complémentaires», par ex. les conditions complémentaires définies pour Remote Monitoring). Si les règles définies dans les Conditions générales de contrat sont en contradiction avec les règles définies dans les Conditions complémentaires, la priorité sera donnée aux règles définies dans les Conditions complémentaires, dans la mesure où cette priorité n'est pas expressément exclue dans les Conditions complémentaires respectives.

1.5 Les Conditions générales de contrat et les éventuelles Conditions complémentaires définies pour l'utilisation des différents services et/ou des différentes applications sont ci-après dénommées collectivement «CGV».

1.6 L'offre d'utilisation des SEEPEX Connected Services s'adresse exclusivement aux clients commerciaux. Par son inscription, l'utilisateur confirme agir en qualité d'entrepreneur ou pour le compte d'une entreprise. Toute utilisation privée des SEEPEX Connected Services est interdite. Le contrat est conclu entre l'utilisateur et la société SEEPEX GmbH, Scharnhöllstr. 344, 46240 Bottrop, HRB 9350 Gelsenkirchen («SEEPEX»).

2.0 OBJET

2.1 Les SEEPEX Connected Services désignent toute une série de services offrant à l'utilisateur la possibilité d'interagir en ligne avec SEEPEX au regard des machines et des appareils de SEEPEX que l'utilisateur utilise. Les SEEPEX Connected Services ont pour objectif d'aider l'utilisateur à optimiser l'exploitation et la maintenance de ses machines et de ses appareils.

2.2 Un utilisateur qui s'enregistre dans les SEEPEX Connected Services ne peut utiliser les SEEPEX Connected Services que s'il est activé par SEEPEX à cet effet.

2.3 Une fois activé par SEEPEX, l'utilisateur peut utiliser l'ensemble des services offerts dans les SEEPEX Connected Services, mis à disposition gratuitement par SEEPEX.

2.4 Certains services fournis dans le cadre des SEEPEX Connected Services sont payants (par ex. Remote Monitoring). L'accès aux services payants est acquis par l'utilisateur comme droit d'usage de ces services. Celui-ci est valable pour une période spécifiée dans le contrat respectif. Les Conditions complémentaires des services concernés apportent, le cas échéant, des détails sur ces services payants.

2.5 Les fonctionnalités précises des services sont continuellement adaptées et perfectionnées. La description des prestations est basée sur les services actuellement proposés. Elle est actualisée lorsque des services sont élargis ou modifiés.

2.6 Les objets/services cédés préalablement au contrat à l'utilisateur (par ex. appareils de surveillance, accès configurés à titre d'essai, prestations de surveillance) sont des biens, voire la propriété intellectuelle de SEEPEX. Ils ne doivent être ni reproduits, ni être rendus accessibles à des tiers. Si aucun contrat n'est conclu, ils doivent être restitués ou supprimés et ne doivent plus être utilisés.

2.7 Les services et les prestations sont fournis exclusivement sur la base des Conditions générales de contrat de SEEPEX. Les conditions d'achat (ou autres conditions) contraires d'un client ne peuvent pas être considérées. «Les contre- confirmations d'un client faisant mention de ses propres conditions de vente et d'achat n'ont aucune validité.

2.8 Les prestations de services fournies par SEEPEX sur la base de ces CGV peuvent supposer l'utilisation d'interfaces permettant d'accéder aux SEEPEX Connected Services. Leur mise en œuvre technique incombe à l'utilisateur.

3.0 DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

3.1 L'utilisateur est tenu :

- a)d'informer immédiatement SEEPEX par écrit si les données qu'il a indiquées (par ex. l'adresse commerciale) ont changé. S'il s'agit de données que l'utilisateur peut saisir et modifier lui-même dans son profil utilisateur, il est tenu d'actualiser ces données immédiatement après les avoir modifiées ;
 - b)de tenir secrètes les données d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe) et de les modifier sans tarder s'il y a des raisons de penser que des tiers non autorisés en ont pris connaissance ;
 - c)de réunir toutes les conditions requises pour la bonne exécution du contrat (par ex. les conditions de fonctionnement et d'utilisation requises pour le matériel et les logiciels) ;
 - d)de ne pas utiliser l'accès aux services et les services eux-mêmes de manière abusive.
- 3.2 La copie et le stockage des logiciels, mais aussi la rétro-ingénierie, sont notamment considérés comme des utilisations abusives. Personne n'est en droit d'utiliser, de copier, d'enregistrer ou de traiter les contenus des applications (par ex. les textes, les graphiques, les programmes, les logiciels et d'autres informations) en dehors de l'application respective, voire de les décompiler, d'en reconstituer la logique et/ou de les vendre.
- 3.3 Sont également considérés comme des utilisations abusives les actes susceptibles de nuire à l'infrastructure des SEEPEX Connected Services, et notamment de la surcharger ou de la perturber.

4.0 MODIFICATIONS DES PRESTATIONS ET DES CGV

4.1 SEEPEX se réserve le droit de modifier les prestations proposées dans le cadre des SEEPEX Connected Services ou de proposer des prestations divergentes. SEEPEX informera l'utilisateur de telles modifications ou divergences par écrit, sous la forme d'un avis de modification clairement désigné comme tel. L'utilisateur est en droit de résilier le contrat d'utilisation par écrit, avec effet immédiat et moyennant un délai d'un mois après réception de l'avis de modification.

4.2 Les changements infimes apportés aux fonctions des SEEPEX Connected Services ne constituent pas de modifications ou de divergences de prestations au sens de ce paragraphe. Cela vaut en particulier pour les changements de type purement graphique et les simples modifications d'agencement des fonctions.

4.3 SEEPEX se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. SEEPEX informera l'utilisateur dans le cas d'une modification de ces CGV. Si l'utilisateur ne s'oppose pas à la validité des nouvelles CGV dans un délai de quatre (4) semaines après notification, les CGV modifiées seront considérées comme acceptées par l'utilisateur. SEEPEX informera l'utilisateur de son droit d'opposition et soulignera l'importance d'un enregistrement de données issues d'accès configurés à titre d'essai.

5.0 DROITS D'USAGE POUR LES SERVICES PAYANTS

5.1 L'accès aux services payants des SEEPEX Connected Services est acquis par l'utilisateur comme droit d'usage du service concerné pour une période d'utilisation déterminée.

5.2 Plusieurs droits d'usage (par ex. pour différents services ou l'utilisation multiple d'un service) peuvent être rattachés à un utilisateur ; le contrat d'utilisation respectif apporte des détails à ce sujet. Pour chaque droit d'usage accordé dans le cadre d'un service payant, un contrat distinct est conclu entre l'utilisateur et SEEPEX, c'est-à-dire que ces droits d'usage sont considérés isolément (par ex. au regard de la résiliation et des autres dispositions de ces CGV).

5.3 Un droit d'usage peut être rattaché à l'accès de l'utilisateur, mais aussi à une machine ou à un appareil (par ex. avec Remote Monitoring). Les Conditions complémentaires respectives apportent des détails à ce sujet.

6.0 DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

6.1 Les dispositions suivantes (paragraphe 6.2 – paragraphe 6.9) relatives à la durée du contrat et à la résiliation se réfèrent aux services payants des SEEPEX Connected Services.

6.2 Pour les contrats des SEEPEX Connected Services, une durée minimale s'applique. Celle-ci est fonction de la date du début du contrat. Si le contrat commence avant le 30 septembre de l'année civile en cours, l'engagement sera valable au minimum jusqu'à la fin de l'année civile en cours. L'utilisateur paie les mois restants au prorata. Si le contrat commence le 30 septembre ou après, l'engagement sera valable au minimum jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

6.3 Le contrat se prolonge d'une année civile supplémentaire à la fin de chaque période contractuelle, dans la mesure où il n'est pas résilié au préalable dans les délais convenus.

6.4 Une fois la durée minimale expirée, le délai de résiliation est de trois mois avant la date d'expiration du contrat pour les deux parties. Les résiliations nécessitent toujours la forme écrite.

6.5 Les changements de prix s'effectuent toujours pour l'année civile suivante et entrent en vigueur au début de l'année. SEEPEX informera l'utilisateur de ces changements par écrit, au plus tard quatre mois avant leur entrée en vigueur ; dans la mesure où l'utilisateur ne souhaite pas accepter le changement de prix, il est en droit de résilier la partie du contrat concernée par ce changement de prix par écrit en respectant un délai d'un mois après l'annonce du changement de prix ; le contrat court alors jusqu'à l'entrée en vigueur du changement de prix annoncé.

6.6 Dans la mesure où SEEPEX ajoute de nouvelles fonctionnalités aux services au cours d'une année civile, celles-ci peuvent être utilisées dans les conditions convenues à compter de la date de mise à disposition et jusqu'à la fin de l'année civile.

6.7 Si le contrat commence le 30 septembre de l'année civile en cours ou après et qu'un changement de prix a été annoncé pour l'année civile suivante, l'utilisateur paiera le prix en cours au prorata des mois restants de l'année civile et le prix modifié pour l'année suivante.

6.8 Après une résiliation, l'utilisateur ne peut exiger de SEEPEX qu'elle lui rembourse des frais déjà payés, dans la mesure où le motif de la résiliation n'est pas imputable à SEEPEX.

6.9 Les accès éventuellement configurés à titre d'essai n'incluent pas de droit d'usage ultérieur et peuvent être supprimés à tout moment par SEEPEX sans indication de motif. L'utilisateur ne peut pas non plus prétendre à un enregistrement de données issues d'accès configurés à titre d'essai.

6.10 Les services fournis gratuitement par SEEPEX peuvent être retirés à tout moment par SEEPEX. SEEPEX informera l'utilisateur du retrait des services concernés par écrit.

7.0 FRAIS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Les prix valables pour l'utilisation des prestations des SEEPEX Connected Services sont basés sur la confirmation de commande écrite sous-jacente.

7.2 L'utilisateur est également tenu de payer les frais occasionnés par l'usage licite ou illicite de personnes tierces, sauf si l'il prouve que cet usage ne lui est pas imputable.

7.3 Une fois par année civile, SEEPEX envoie une facture par voie électronique (courriel) à l'utilisateur. Cette facture est respectivement due au début de l'année civile ou, si le contrat commence en cours d'année, au début du contrat. Elle est donc émise en avance au début de chaque année civile.

7.4 En cas d'objection, l'utilisateur est tenu de faire opposition à la facture dans un délai de huit semaines à compter de la réception de la facture, cette objection devant prendre la forme écrite et être adressée à l'adresse indiquée sur la facture.

7.5 Le délai de paiement est de 10 jours à compter de la date de facturation. L'utilisateur est tenu de faire en sorte que son compte soit suffisamment approvisionné. Si un montant ne peut être prélevé comme convenu de manière automatique, l'utilisateur sera tenu de s'acquitter de tous les frais que SEEPEX devra supporter du fait de ce dommage (notamment les frais bancaires relatifs à un retour de prélèvement et les autres frais similaires), dans la mesure où il est responsable de la circonstance qui a engendré ces frais. Dans un tel cas, SEEPEX est par ailleurs en droit de prélever des frais de traitement supplémentaires.

7.6 Dans la zone européenne, l'utilisateur accorde un mandat SEPA à SEEPEX. En dehors de la zone européenne, l'utilisateur garantit le paiement en laissant des coordonnées de carte bancaire valides.

7.7 L'utilisateur ne peut prétendre à une compensation de ses créances envers SEEPEX que si ses revendications sont incontestées, constatées par décision exécutoire ou reconnues. L'utilisateur ne peut faire valoir un droit de rétention ou de refus de prestation que si ses contre-préentions, découlant directement de ce contrat, sont incontestées, constatées par décision exécutoire ou reconnues.

8.0 RESPONSABILITÉ DE SEEPEX

8.1 SEEPEX sera tenue de verser des dommages-intérêts - indépendamment du motif juridique - uniquement en cas d'acte intentionnel ou de négligence grave de la part de SEEPEX, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution, voire en cas de manquement fautif à des obligations contractuelles essentielles. Dans tous les cas, toute responsabilité pour négligence légère, pour des dommages indirects et consécutifs, pour des dommages matériels, pour des pertes de profits et pour des dommages liés à des revendications de tiers est exclue.

8.2 En cas de manquement fautif – ne résultant ni d'un acte intentionnel, ni d'une négligence grave – à des obligations essentielles du contrat, la responsabilité de SEEPEX est par ailleurs limitée à la réparation du dommage typique et prévisible. Un dommage est considéré comme typique et prévisible jusqu'à un maximum de 25 % de la valeur nette annuelle du contrat par sinistre. En outre, la responsabilité de SEEPEX pour l'ensemble des dommages matériels survenus au cours d'une année contractuelle, mais qui ne résultent pas d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave, est limitée à 50 % de la valeur nette annuelle du contrat.

8.3 Une obligation essentielle du contrat au sens du paragraphe 8.2 est une obligation dont l'accomplissement permet l'exécution correcte du contrat, dont la violation compromet l'atteinte de l'objectif du contrat et dont l'utilisateur est en droit d'attendre le respect.

8.4 Concernant les pertes de données (par ex. données d'exploitation), la responsabilité de SEEPEX ne saurait être engagée en cas de négligence légère – aux conditions et dans l'ampleur définies au paragraphe 8.2 – qu'aux termes d'une restauration de données, et uniquement dans la mesure où l'utilisateur a sauvegardé ses données pour l'application respective, à intervalles appropriés et dans une forme adaptée, afin qu'elles puissent être restaurées moyennant un effort raisonnable.

8.5 Les dérangements et interruptions temporaires des services et applications fournis par SEEPEX peuvent être causés par des mesures s'avérant nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des logiciels (par ex. maintenance). SEEPEX garantit ainsi une disponibilité moyenne annuelle de plus de 97 % pour ses services.

8.6 Les limitations ou perturbations échappant entièrement au contrôle de SEEPEX en sont exclues. En font notamment partie les actions de tiers n'agissant pas pour le compte de SEEPEX, les conditions de connexion à Internet sur lesquelles SEEPEX n'a aucune influence et les cas de force majeure.

8.7 L'utilisateur est lui-même responsable du fonctionnement et de la maintenance de ses systèmes. La responsabilité de SEEPEX ne peut être engagée pour des défaillances dont la cause relève du domaine d'influence de l'utilisateur (par ex. en cas de mauvaise maintenance ou d'exploitation non conforme des systèmes de l'utilisateur).

8.8 La responsabilité des parties est engagée de façon illimitée pour les dommages respectivement causés de manière intentionnelle ou par négligence grave.

8.9 Dans la mesure où la responsabilité contractuelle des parties est exclue ou limitée, il en va de même de la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des auxiliaires d'exécution des parties.

9.0 EXEMPTION

9.1 L'utilisateur exempté SEEPEX de toute prévention de tiers en rapport avec des infractions confirmées ou présumées résultant d'une action de l'utilisateur faite dans le cadre des SEEPEX Connected Services ou avec des données extraites à partir des SEEPEX Connected Services, et s'engage à réparer tous les préjudices et les dommages subis par SEEPEX dans ce contexte. Cette clause englobe notamment le remboursement des frais liés à la consultation d'un avocat et/ou à la représentation assurée par ce dernier.

10.0 CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Toutes les données d'utilisateur et autres informations de l'utilisateur échangées dans le cadre des SEEPEX Connected Services doivent être utilisées uniquement dans le cadre des SEEPEX Connected Services. La commercialisation de ces informations pour son propre compte ou le transfert d'informations à des tiers sont interdits. SEEPEX se réserve toutefois le droit d'utiliser les données collectées sous une forme anonyme pour des évaluations et des analyses plus poussées, mais aussi pour optimiser les processus, notamment pour améliorer ses propres produits et services.

10.2 Tous les éléments utilisés et les contenus mis à disposition sur les plateformes et dans les services des SEEPEX Connected Services (par ex. données, programmes de traitement de données, applications, designs, éléments de design ou code source) sont la propriété intellectuelle de la société SEEPEX GmbH et protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle. L'utilisateur accepte cela. Les éléments et contenus susmentionnés ne doivent être ni reproduits, ni être utilisés à d'autres fins qu'à celles expressément prévues dans le contrat d'utilisation.

10.3 La version respectivement en vigueur de la Politique de confidentialité (Privacy Policy) de la société SEEPEX GmbH fait partie de ces CGV. Celle-ci peut être consultée à l'adresse suivante : www.seepepx.com/de/datenschutz/

11.0 AUTRES DISPOSITIONS

11.1 SEEPEX est en droit de transférer des droits et des obligations découlant de ce contrat à des tiers.

11.2 Concernant les contrats rédigés en allemand, en anglais ou dans une autre langue, la version allemande fait foi. Toute rédaction dans une autre langue est uniquement une copie pour les parties contractantes.

11.3 Pour tout litige résultant de ce contrat, le tribunal de Bottrop est seul compétent. SEEPEX est par ailleurs en droit de déposer une plainte auprès de tout autre tribunal compétent prévu par la loi. Pour les contrats conclus par SEEPEX sur la base de ces CGV et pour les préventions qui s'ensuivent, quelle qu'en soit la nature, seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne fait foi. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVM) et la règle de conflit allemande ne sont pas applicables.

11.4 La nullité d'une ou de plusieurs dispositions de ces CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions. Si une disposition est frappée de nullité, les parties sont tenues de s'accorder sur une autre disposition se rapprochant le plus possible du sens de la disposition frappée de nullité.

CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES APPAREILS DE SURVEILLANCE

Date : 12.21

1.0 OBJET

1.1 En acquérant un appareil de surveillance SEEPEX (par ex. SEEPEX Pump Monitor), l'utilisateur acquiert un droit d'usage sur le logiciel et le micrologiciel installés sur ce dernier. Ce droit d'usage est rattaché à l'appareil de surveillance acquis et ne peut être transféré qu'avec l'appareil concerné. Tout transfert de droit d'usage requiert l'autorisation de SEEPEX.

1.2 Par la mise en service d'un appareil de surveillance SEEPEX (par ex. SEEPEX Pump Monitor), l'utilisateur accepte les «Conditions d'utilisation pour les appareils de surveillance» dans leur version respectivement en vigueur.

1.3 En connectant un appareil de surveillance SEEPEX aux SEEPEX Connected Services (activation en ligne de l'appareil de surveillance), l'utilisateur accepte les «Conditions générales de contrat pour les SEEPEX Connected Services» dans leur version respectivement en vigueur.

1.4 Les objets/services cédés préalablement au contrat à l'utilisateur (par ex. appareils de surveillance, accès configurés à titre d'essai, prestations de surveillance) sont des biens, voire la propriété intellectuelle de SEEPEX. Ils ne doivent être ni reproduits, ni être rendus accessibles à des tiers. Si aucun contrat n'est conclu, ils doivent être restitués ou supprimés et ne doivent plus être utilisés.

2.0 DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

2.1 Il est de la responsabilité de l'utilisateur de mettre en place une sécurité d'accès et d'utilisation dans des proportions habituelles et raisonnables.

2.2 Les équipements, les systèmes, les composants (comme les systèmes de capteurs) et les installations de l'utilisateur doivent être entretenus par ses soins.

2.3 L'utilisateur doit installer les mises à jour de sécurité critiques (par ex. les mises à jour du micrologiciel) sur l'appareil de surveillance ou permettre à SEEPEX de l'installer. Si l'utilisateur ne respecte pas cette obligation, SEEPEX pourra être amené à bloquer la connexion de l'appareil de surveillance aux SEEPEX Connected Services pour des raisons de sécurité.

2.4 L'utilisateur est tenu de réunir toutes les conditions requises pour la bonne exécution du contrat (par ex. les conditions de fonctionnement et d'utilisation requises pour le matériel et les logiciels).

2.5 L'utilisateur est tenu de ne pas utiliser l'accès aux services et les services eux-mêmes de manière abusive. La copie et le stockage des logiciels, mais aussi la rétro-ingénierie, sont notamment considérés comme des utilisations abusives. Personne n'est en droit d'utiliser, de copier, d'enregistrer ou de traiter les contenus des applications (par ex. les textes, les graphiques, les programmes, les logiciels et d'autres informations) en dehors de l'application respective, voire de les décompiler, d'en reconstruire la logique et/ou de les vendre.

3.0 MODIFICATIONS DES PRESTATIONS ET DES CGV

3.1 SEEPEX se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. SEEPEX informera l'utilisateur dans le cas d'une modification de ces CGV. Si l'utilisateur ne s'oppose pas à la validité des nouvelles CGV dans un délai de quatre (4) semaines après notification, les CGV modifiées seront considérées comme acceptées par l'utilisateur. SEEPEX informera l'utilisateur de son droit d'opposition et soulignera l'importance du délai d'opposition dans la notification.

4.0 PRESTATIONS

4.1 Les appareils de surveillance SEEPEX servent à surveiller des appareils, des machines et des équipements. Il peut s'agir d'une surveillance uniquement sur place (fonctionnement «offline») ou, dans le cadre des services Remote Monitoring, d'une surveillance combinée à un chargement des données d'exploitation dans les SEEPEX Connected Services (fonctionnement «online»).

4.2 Pour utiliser le service Remote Monitoring, un droit d'usage supplémentaire est nécessaire ; l'acquisition d'un appareil de surveillance ne donne pas automatiquement le droit de l'utiliser.

4.3 Les appareils de surveillance ne remplacent ni une sauvegarde de données régulière, ni la maintenance ou l'examen technique de sécurité régulières des machines et des équipements.

4.4 SEEPEX ne donne aucune garantie quant au fait que, par l'utilisation d'appareils de surveillance, tous les dommages et défauts constatés sur la machine, l'appareil ou l'équipement surveillés seront diagnostiqués et corrigés, et ne donne pas non plus de garantie pour la capacité de fonctionnement de la machine.

4.5 L'utilisation des signaux et des données de l'appareil de surveillance pour des tâches de commande et de régulation relève donc de la seule responsabilité de l'utilisateur et ne constitue pas une utilisation conforme.

5.0 RESPONSABILITÉ DE SEEPEX

5.1 SEEPEX n'est pas responsable des dommages occasionnés par du matériel mis en service de manière inappropriée par l'utilisateur ou des tiers.

5.2 En cas de manquement fautif – ne résultant ni d'un acte intentionnel, ni d'une négligence grave – à des obligations essentielles du contrat, la responsabilité de SEEPEX est par ailleurs limitée à la réparation du dommage typique et prévisible. Un dommage est considéré comme typique et prévisible jusqu'à un maximum de 25 % de la valeur nette annuelle du contrat par sinistre. En outre, la responsabilité de SEEPEX pour l'ensemble des dommages matériels survenus au cours d'une année contractuelle, mais qui ne résultent pas d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave, est limitée à 50 % de la valeur nette annuelle du contrat.

5.3 Concernant les pertes de données (par ex. données d'exploitation), la responsabilité de SEEPEX ne saurait être engagée en cas de négligence légère – aux conditions et dans l'ampleur définies au paragraphe 5.2 – uniquement dans la mesure où l'utilisateur a sauvegardé ses données pour l'application respective, à intervalles appropriés et dans une forme adaptée, afin qu'elles puissent être restaurées moyennant un effort raisonnable.

5.4 L'utilisateur est lui-même responsable du fonctionnement et de la maintenance de ses systèmes. La responsabilité de SEEPEX ne peut être engagée pour des défaillances dont la cause relève du domaine d'influence de l'utilisateur (par ex. en cas de mauvaise maintenance ou d'exploitation non conforme des systèmes de l'utilisateur).

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR REMOTE MONITORING ET LES MOBILE NOTIFICATION SERVICES

Date : 12.21

1.0 OBJET

1.1 Remote Monitoring est un service proposé par SEEPEX dans le cadre des SEEPEX Connected Services.

1.2 Remote Monitoring permet à l'utilisateur de surveiller des machines, des appareils et des équipements, voire des pièces d'équipements. À cet effet, les données d'exploitation desdites machines, appareils et équipements, qui sont saisies par des capteurs, peuvent être régulièrement enregistrées sur une plateforme en ligne de manière automatique et consultées sur une interface Web.

1.3 Remote Monitoring offre également une autre fonction de surveillance : l'envoi de notifications (alarmes) par courriel et SMS à des adresses e-mail ou des numéros de SMS spécifiés par l'utilisateur.

2.0 DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

2.1 L'utilisateur est tenu :

a) de signaler à SEEPEX les changements réalisés sur l'équipement / la machine ou l'environnement de ces derniers, dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir une influence sur les Connected Services convenus ;

b) de s'assurer que les destinataires des alertes envoyées par courriel ou SMS ont bien donné leur accord.

c) de fournir à SEEPEX les données d'exploitation enregistrées (cela ne vaut que pour Remote Monitoring).

3.0 PRESTATIONS

3.1 Les appareils de surveillance SEEPEX servent à surveiller des appareils, des machines et des équipements. Il peut s'agir d'une surveillance uniquement sur place (fonctionnement «offline») ou, dans le cadre des services Remote Monitoring, d'une surveillance combinée à un chargement des données d'exploitation dans les SEEPEX Connected Services (fonctionnement «online»).

3.2 SEEPEX se réserve par ailleurs le droit de modifier les fonctionnalités de Remote Monitoring, leur désignation et leur conception générale ou de proposer des services divergents, dans la mesure où cela ne constitue pas une gêne inacceptable pour l'utilisateur (examen au cas par cas). SEEPEX fait en sorte que l'utilisateur bénéficie à tout moment de la version d'utilisation la plus récente. Il n'existe pas de droit à une offre de fonctionnalités supplémentaires dépassant la prestation décrite.

3.3 Remote Monitoring ne remplace ni une sauvegarde de données régulière, ni la maintenance ou l'examen technique de sécurité régulières des machines et des équipements.

3.4 SEEPEX ne donne aucune garantie quant au fait que, par l'utilisation de Remote Monitoring, tous les dommages et défauts constatés sur la machine, l'appareil ou l'équipement seront diagnostiqués et corrigés, et ne donne pas non plus de garantie pour la capacité de fonctionnement de la machine / l'équipement.

3.5 Les données d'exploitation éventuellement encore transmises à SEEPEX après l'expiration du contrat ne seront plus enregistrées. Après l'expiration du contrat, l'utilisateur peut télécharger les données brutes initialement mérisées via une interface standardisée.

4.0 DROITS D'USAGE

4.1 Un droit d'usage pour Remote Monitoring permet à l'utilisateur de surveiller une machine, un appareil ou une pièce d'équipement (point d'observation). L'utilisateur peut associer jusqu'à quinze (15) signaux de séries temporelles connectés (par ex. émission d'un capteur de pression, consommation d'énergie d'un convertisseur de fréquence) au point d'observation en tant que données d'exploitation. Le débit de données admissible (nombre de points de données par unité de temps) peut également être soumis à des restrictions. Celles-ci sont spécifiées dans la description de la prestation.

4.2 L'utilisateur peut partager un droit d'usage octroyé pour un point d'observation avec d'autres utilisateurs, lesquels obtiennent alors aussi un accès gratuit aux données d'exploitation de ce point d'observation.

5.0 DURÉE DU CONTRAT

5.1 Le contrat ne commence pas dès la conclusion du contrat, mais à la première lecture des données d'exploitation.

5.2 Si un changement de prix a lieu entre la conclusion du contrat et le début du contrat, SEEPEX en informera l'utilisateur par écrit ; dans la mesure où l'utilisateur ne souhaite pas accepter ce changement de prix, il est en droit de résilier la partie du contrat concernée par ce changement de prix par écrit en respectant un délai d'un mois après l'annonce du changement de prix.

5.3 La durée restante du contrat est déterminée par les Conditions générales de contrat.

5.4 Si le début du contrat n'intervient pas dans un délai de 24 mois à compter de la conclusion du contrat, le contrat sera résilié sans qu'une résiliation supplémentaire ne soit nécessaire.

6.0 UTILISATION DES DONNÉES

6.1 Toute utilisation des données saisies et générées dans le Remote Monitoring à d'autres fins que l'enregistrement de l'état de fonctionnement de la machine surveillée, y compris et en particulier le traitement de ces données en vue de contrôler des machines et des équipements, s'effectue au risque de l'utilisateur.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INTERFACES (API)

Date : 12.21

1.0 OBJET

1.1 SEEPEX fournit l'API SCS à des développeurs et entreprises de sélection (ci-après «utilisateur») à des fins de développement et d'exploitation d'applications, conformément aux dispositions de cette partie D. Lesdites applications permettent à leurs utilisateurs d'accéder à des données et à des contenus externes à SCS et d'intégrer des contenus externes dans la plateforme Internet SCS.

1.2 L'API SCS est une «Application Programming Interface», donc une interface fournie par SEEPEX permettant à l'utilisateur de relier en lecture et/ou en écriture une ou plusieurs de ses applications à la plateforme Internet, conformément aux dispositions de ce contrat.

2.0 DÉFINITIONS

2.1 Le terme «application» englobe tous les programmes de traitement de données ou systèmes informatiques de l'utilisateur devant être installés, créés et/ou adaptés et qui accèdent directement en lecture et/ou en écriture à l'API SCS.

2.2 Le terme «plateforme Internet» désigne l'ensemble de tous les systèmes matériels et logiciels grâce auxquels la plateforme SCS est fournie, voire la plateforme SCS elle-même.

2.3 Le terme «Consumer Key» désigne une chaîne de caractères que SEEPEX attribue à l'utilisateur. Elle permet à l'utilisateur d'être clairement identifié et autorisé au regard de la plateforme SCS.

3.0 APPLICATION DE L'UTILISATEUR

3.1 L'utilisateur doit préalablement décrire la nature et l'objectif de ses applications et préciser la manière dont ses applications utilisent les données.

3.2 L'utilisateur est tenu de concevoir et de proposer ses applications destinées à être reliées à la plateforme Internet de SEEPEX de telle manière que les lois applicables et autres législations soient respectées.

3.3 L'utilisateur est tenu de concevoir et de proposer ses applications de sorte qu'aucun droit de tiers, quelle qu'en soit la nature, ne soit enfreint.

3.4 L'utilisateur ne doit pas donner l'impression, par ex. en utilisant des marques de SEEPEX ou la désignation «SEEPEX», que ses applications ou ses fonctions sont des applications ou des fonctions proposées par SEEPEX. L'utilisateur est tenu de concevoir et de proposer ses applications de telle manière que les utilisateurs de la plateforme Internet de SEEPEX soient informés de façon transparente et facilement compréhensible que les applications sont fournies par l'utilisateur, et non par SEEPEX, et que l'utilisateur est responsable de l'utilisation faite par les utilisateurs de ses applications.

3.5 L'utilisateur est tenu de concevoir et de proposer ses applications de sorte que les autres contenus et services de la plateforme Internet de SEEPEX ne soient pas compromis. Cela vaut en particulier pour les contenus d'applications ayant une influence négative sur la performance (par ex. temps de charge de la plateforme Internet) ou affectant les caractéristiques de performance de la plateforme SCS, les modèles commerciaux de SEEPEX ou les intérêts des utilisateurs.

3.6 Les applications ne doivent pas comporter de fonctions servant à consulter, collecter ou reproduire des noms d'utilisateurs SCS ou des mots de passe SCS d'utilisateurs.

3.7 Les limitations de fonctions de la plateforme SCS mises en place par SEEPEX ne doivent pas être contournées par les applications.

3.8 En cas de violation de l'une ou l'autre des obligations susmentionnées, SEEPEX est en droit de refuser qu'un utilisateur continue d'utiliser l'API SCS.

3.9 Au regard de ses applications, l'utilisateur prend en charge les tests QA, l'assurance-qualité et l'assistance technique aux clients à ses propres frais.

4.0 DISPOSITIONS POUR L'ACCÈS EN ÉCRITURE À LA PLATEFORME INTERNET

4.1 Dans la mesure où des droits d'accès en écriture à la plateforme Internet SCS sont transférés à l'utilisateur par SEEPEX, l'utilisateur peut intégrer des contenus externes dans la plateforme Internet SCS à des fins de lecture.

4.2 La fourniture de contenus et de données sur l'API SCS a lieu conformément aux directives et documents de l'API, consultables sur <https://iotgate01.seepex.com/api/swagger-ui.html> - et, le cas échéant, conformément à une base contractuelle distincte conclue avec l'utilisateur pour SCS.

4.3 L'étendue de l'utilisation de la plateforme Internet SCS peut être limitée par le contrat distinct existant entre l'utilisateur et SEEPEX. Pour la liaison avec l'API SCS, les restrictions techniques décrites dans la documentation de l'API doivent en outre être respectées par l'utilisateur. Ces restrictions sont requises d'un point de vue contractuel ou technique et ne doivent pas être contournées par l'utilisateur.

4.4 En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions susmentionnées, SEEPEX est en droit de refuser qu'un utilisateur continue d'utiliser l'API SCS.

4.5 Dans la mesure où l'utilisateur agit pour le compte d'un tiers dans le cadre de l'accès en écriture à la plateforme Internet SCS, des dispositions et restrictions distinctes, conclues entre l'utilisateur et le tiers, sont éventuellement applicables. L'utilisateur est tenu de les respecter. SEEPEX part du principe que l'utilisateur est habilité à intégrer et à lire les contenus et données de ce tiers. Le point **6.2** de ces Conditions complémentaires est applicable par analogie.

5.0 LIAISON DE L'APPLICATION

5.1 SEEPEX est libre de refuser la liaison d'une application ou de supprimer une application après sa liaison si des faits permettent de considérer que la liaison de l'application pourrait nuire aux intérêts de SEEPEX.

5.2 SEEPEX est libre de procéder à tout moment à des modifications sur l'API SCS dans le cadre de développements techniques. L'utilisateur sera informé de ces modifications en temps utile. Concernant ces développements, SEEPEX est libre de suspendre le fonctionnement de versions antérieures de l'API SCS.

5.3 Certaines restrictions de commercialisation sont applicables à toutes les applications (par ex. appels par jour). Ces restrictions sont mentionnées dans la documentation de l'API SCS, laquelle fait partie du contrat. SEEPEX peut modifier ces restrictions à tout moment à sa seule discrétion, moyennant un préavis raisonnable.

6.0 TRAITEMENT DES DONNÉES / PROTECTION DES UTILISATEURS / SÉCURITÉ

6.1 La documentation de l'API SCS respectivement en vigueur apporte des précisions sur les données que SEEPEX fournit aux applications respectives de l'utilisateur via l'API SCS, voire sur les données que les applications respectives de l'utilisateur peuvent saisir dans la plateforme Internet via l'API SCS.

6.2 L'utilisateur ne transmettra pas la Consumer Key à des tiers et assurera par des mesures de sécurité adaptées que des tiers n'accèdent pas à la Consumer Key. Un tiers ne peut porter de titre de représentant agissant comme exploitant de l'application au nom de l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de l'ensemble des activités effectuées avec sa Consumer Key. L'utilisateur est tenu d'informer immédiatement SEEPEX par écrit si des tiers accèdent à la Consumer Key ou si l'utilisateur suspecte une telle infraction.

6.3 L'utilisateur est tenu de protéger ses applications et systèmes contre les attaques extérieures et les défaillances techniques, au moins conformément aux règles reconnues et respectivement en vigueur de la technique.

6.4 En cas d'infraction à l'une ou l'autre des dispositions de ce contrat, SEEPEX peut exiger que l'utilisateur supprime l'intégralité des données récupérées sur l'API SCS et apporte à SEEPEX la preuve de la suppression de ces données de manière appropriée.

7.0 DROITS D'USAGE ET RESTRICTIONS

7.1 Pour l'API SCS, SEEPEX accorde à l'utilisateur un droit d'usage limité, non exclusif, non transférable, mondial et limité à la durée du contrat, conformément aux dispositions contractuelles et aux spécifications valables pour l'utilisateur. Cet octroi s'effectue aux fins de développement, de test, d'assistance et d'exploitation de l'application (ou des applications) de l'utilisateur.

7.2 Tout usage de l'API SCS ou des données ou contenus consultés sur l'API SCS dépassant les droits d'usage expressément accordés dans les présentes CGV est expressément interdit.

7.3 Le développement et/ou la fourniture d'un service qui ré-implémente ou duplique les fonctionnalités de l'API SCS sont interdits, dans la mesure où il s'agit d'un «Hosted Service». Un «Hosted Service» est donné lorsque le service transmet les données, les contenus ou les prestations fournis sur l'API SCS à un tiers, notamment à un développeur, dans le but de faire fonctionner une application logicielle.

7.4 Les données, les contenus et les prestations qui sont fournis sur l'API SCS doivent être utilisés uniquement sur l'API SCS. Tout usage utilisant les «Hosted Services» de tiers est interdit.

7.5 L'API SCS ne doit pas être utilisée pour des téléchargements en masse. Il est interdit de fournir à des tiers des données en bloc (par ex. «feed»).

7.6 L'accès à l'API SCS peut être limité par SEEPEX d'un point de vue technique (par ex. limitation à un nombre typique d'accès API par unité de temps) afin d'éviter des perturbations dans le fonctionnement du système.

7.7 Si l'utilisateur manque à ses obligations, spécifiées dans le paragraphe «Droits d'usage et restrictions», SEEPEX est en droit de résilier le contrat sans préavis à titre exceptionnel.

8.0 CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES INTERNET ET DES SYSTÈMES

8.1 Il incombe à l'utilisateur de faire en sorte que ses applications ne soient pas sujettes aux pannes et aux défaillances techniques, de sorte qu'aucun dommage ne puisse en résulter.

9.0 RESPONSABILITÉ

9.1 Les parties ne peuvent faire valoir de droits à dommages-intérêts entre elles. Les dérogations à cette clause de non-responsabilité sont détaillées dans les paragraphes **9.2 à 9.4**.

9.2 Les parties devront répondre des revendications en dommages-intérêts de manière illimitée en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et aux termes de la loi concernant la responsabilité du fait des produits.

9.3 Sont par ailleurs exclus de la clause de non-responsabilité les dommages imputables à une faute d'organisation grave des parties et les dommages résultant d'un défaut de qualité garantie.

9.4 En cas de manquement à des obligations essentielles du contrat (obligations cardinales), la responsabilité des parties se limite à la hauteur du dommage prévisible et typique de ce type de contrat. Le terme «obligations cardinales» désigne de façon abstraite les obligations dont l'accomplissement permet l'exécution correcte du contrat et dont l'autre partie contractante est en droit d'attendre le respect.

10.0 AUTRES DISPOSITIONS

10.1 La communication avec l'utilisateur peut avoir lieu par courriel. Les courriels sont envoyés à l'adresse e-mail de l'utilisateur, qui a été saisie lors de l'enregistrement. L'utilisateur est tenu de s'assurer que son adresse e-mail est toujours d'actualité afin que les courriels de SEEPEX arrivent bien à destination.